

# ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE le 21 mars 2016

Il a été établi des feuilles de présence qui ont été signées par les membres actifs présents, établissant que 96 membres actifs étaient présents, 77 membres étaient représentés par un pouvoir, soit un total de 173 voix.

### Les Associations associées présentes:

Gibaularge, Arêvénements, Chœur des Champs

### Etaient présents :

Pour la Mairie : M. Jules Aimé, Mme Nicole Bordes, Mme Clothilde Mulon, Mme Rimbault-Raitière, Mr Vincent Leroux

Pour la Ligue de l'Enseignement (FOL Vienne) : Gérard Barc (président)

M. Gwénaël Caillaud, directeur de la Maison de la Gibauderie

Pour le Conseil Départemental : Mr Touchard, Mme Wuytz-Lepareux, Mr Philippe Grégoire.

## Ordre du jour :

- Faire évoluer l'objet social de l'association de la Maison de la Gibauderie (art.2 des statuts) afin de pouvoir gérer de manière transitoire de l'immobilier.
- Demander l'approbation des adhérents pour engager les démarches avec les collectivités et organismes bancaires pour mettre en œuvre le projet d'extension des locaux

Comme indiqué lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se termine, il a été soumis au vote une affectation du résultat positif à un projet d'agrandissement des locaux à hauteur de 150 000 euros sur fonds propres.

La présidente, Mme Sophie Jeusseaume-Jossaud, explique que l'équipe salariée et les administrateurs ont besoin de locaux pour travailler.

#### Rappel de la situation actuelle :

Aujourd'hui les salariés ne bénéficient que d'un seul bureau en plus de l'accueil, ce qui ne constitue pas des conditions adaptées pour piloter et mettre en œuvre les objectifs de l'association.

Par ailleurs, on ne peut pas empiéter sur les trois salles d'activité, très utilisées (certains ateliers sont déjà externalisés via des conventions d'occupation de locaux scolaires).

De plus la configuration des locaux rend impossible de désolidariser les salles pour nos activités lorsque la grande salle conviviale est louée (le week-end).

Souvent les adhérents se retrouvent contraints de faire ou de terminer des réunions dans le couloir, parfois même des activités investissent ainsi le hall.

Les fonctions de directions et de comptabilité, notamment, doivent pouvoir se faire dans le calme et la confidentialité.

Nous avons soumis ce constat à Monsieur le Maire et travaillé avec les services de la ville pour l'affiner en proposant de remettre l'argent public reçu et non dépensé dans ce projet collectif. Le maire a donné son accord de principe pour une extension sur fonds propres et sur le terrain de la ville en novembre 2014.

Ainsi, est née l'idée de transformer l'aile droite en pôle administratif et de construire, dans le jardin un espace de 120 à 130m2 pour 2 ou 3 salles modulables.

Pour aller au-delà, nous proposons une modification des statuts afin de permettre de monter ce projet, de faire les prêts nécessaires pour passer à la phase opérationnelle de la construction.

Des questions sont posées par les adhérents :

- Quid du bail avec la ville si nous investissons dans une construction sur un terrain qui lui appartient?
  - Il n'y a pas de bail. La question pourrait être : est-ce une situation de fragilité pour l'association? A cela il est répondu que le rapport avec la ville est encadré par une convention pluriannuelle d'objectifs. Pour ce projet, un bail emphytéotique pourrait être signé.
- Qui se portera caution pour l'emprunt ? Cela est à discuter avec la Ville puisque le terrain ne nous appartient pas, d'où la nécessité du bail emphytéotique.
- Cette modification votée est d'autant plus importante que nos représentants doivent pouvoir, avec l'accord de l'AG envisager un partenariat étroit avec la Ville.
- On doit prévoir en cas de difficulté dans la mesure où la construction financée par l'association est sur un terrain municipal. Ainsi la convention intégrera l'alternative suivante : soit tout va bien et le financement continue, soit il y a difficultés et la ville récupère l'immeuble mais aussi l'emprunt.
- N'est-ce pas dangereux d'envisager de puiser la somme de 150 000€ dans nos économies ? La question a été réfléchie, notamment avec notre commissaire aux comptes. Nous aurions encore un fonds de roulement de plus de 4 mois, ce qui est normal pour une association.

La modification de l'Art 2 des statuts associatifs est soumise au vote.

La modification de l'article 2 des statuts est votée à l'unanimité.

La présidente remercie les adhérents de leur confiance et leur assure qu'il en sera fait le meilleur usage.

La Présidente

Mme Jeusseaume-Jossaud

La Secrétaire et la Secrétaire-Adjointe

Mme Annie Guinaudeau, Marie-Josèphe Courtois